

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2017

Le vingt Décembre deux mille dix-sept à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon, après convocation en date du quinze Décembre deux mille dix-sept.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F. , REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., BIZIEN M.P. , LOCUTY M., COLLIER L., JOBET M., SIMON E., LAGNEAU S., HANON Y.

Etaient excusés et représentés :

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mme BIZIEN M.P.

Mme RISSACK V. procuration donnée à Mr HANNECART G.

Mme BASTIENT P. procuration donnée à Mr LOUVEGNIES F.

Mr FUGERE S. procuration donnée à Mr SIMON E.

Mr ROUSSEAUX G. procuration donnée à Mr AUBER A.

Mr AMAND H. procuration donnée à Mme BONDU G.

Absents et excusés : Madame GROUZELLE J. et Messieurs POLY J.P., HOUSSIERE O.

Secrétaire de séance : Madame Séverine LAGNEAU

----- O -----

Monsieur Le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DES COMPÉTENCES VOIRIE ET LOGEMENT SOCIAL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-AVESNOIS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes sera d'ici 2020, conformément aux obligations de la loi Notre, dotée de nouvelles compétences, à savoir :

- GEMAPI au 01 janvier 2018
- Eau et Assainissement au 01 janvier 2020 au plus tard.

En 2018, la liste des compétences nécessaires pour conserver le bénéfice de la DGF bonifiée est de 9 compétences sur 12 qui répondent à cette obligation. Un amendement au projet de loi de finances 2018, voté en commission, prévoit de diminuer ce nombre à 8. Il faudra un vote définitif pour cela.

Sur la base des statuts actuels et du transfert de GEMAPI au 01 janvier 2018, la CCSA n'exercera que 6 de ces compétences. Afin de continuer à bénéficier de la bonification dès 2018, il convient de décider de transférer de nouvelles compétences.

Parmi elles, figurent les deux compétences suivantes (article L5214-23-1 du CGCT) :

- 3° **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- 4° **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

La CCSA exerce actuellement les compétences développement économique, aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie. Au titre des deux premières compétences, l'intérêt communautaire permet à la collectivité d'intervenir sur les zones d'activités identifiées du territoire par des aménagements de l'espace (notamment VRD) et des études et action visant la promotion économique du territoire au maintien et à l'accueil des entreprises.

Au titre du logement social et cadre de vie, la CCSA peut également mener des actions en faveur de l'amélioration du logement dans le cadre défini d'un PLH et d'un programme d'intérêt général Habiter Mieux.

Le choix des deux compétences voirie et logement social est donc pertinent aux vues de celles déjà exercées.

Par ailleurs ces deux compétences étant soumises à la détermination d'un intérêt communautaire, la CCSA disposera à compter du transfert de deux ans pour le déterminer et les exercer.

Les contraintes financières fortes de la CCSA (baisse de la DGF, diminution structurelle de la dotation de compensation) liées un faible coefficient d'intégration fiscal imposent à la collectivité de réfléchir sur sa stratégie financière et à assurer l'équilibre pérenne de son budget en commençant par le maintien de la bonification de la DGF. Il s'agit également pour la collectivité de confirmer son engagement de mutualisation des services et d'optimisation de la coopération intercommunale.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences doit être décidé par délibération concordantes de l'organe délibérant de la CCSA et des conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert à la Communauté de Communes des compétences suivantes au titre des compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

PERMIS DE LOUER – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 12 AVRIL 2017

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 12 Avril dernier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le régime d'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble du parc locatif de la commune sans restriction de secteur ni de catégorie. Après concertation avec les bailleurs sociaux (Partenord et l'Avesnoise) dont le parc locatif répond aux normes de décence et du fait que les problèmes de leurs locataires sont traités dans de bonnes conditions et avec rapidité, il propose de modifier cette délibération et d'exclure les bailleurs sociaux de la demande d'autorisation préalable à la mise en location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire.

BILAN SUR LES JARDINS DE L'ESPÉRANCE

Après avoir pris connaissance du bilan qualitatif relatif aux Jardins de l'Espérance et sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'action en 2018 en y associant les serres de Trélon, les écoles communales et le collège Denis Saurat. Il est précisé que le coût de cette action est subventionné à hauteur de 40 % par la Région.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de consolider le poste occupé par Madame Danielle Asset, afin de renforcer le service scolaire suite au décès de Madame Danielle Hardy.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint technique à raison de 25/35ème en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et considérant la nécessité de renforcer le service scolaire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- de créer, à compter du 1^{er} Février 2018, un poste d'Adjoint technique, échelle C1 de rémunération, à raison de 25/35ème,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux,
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2017.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4

Le conseil municipal,

Vu le budget principal 2017 adopté le 12 Avril 2017,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter au budget 2017, la modification ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	844,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	844,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	844,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	844,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	844,00 €	844,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

VERSEMENT DU CAPITAL DÉCÈS SUIT AU DECES D'UN FONCTIONNAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en cas de décès d'un fonctionnaire avant l'âge de départ à la retraite, quelle qu'en soit la cause, la collectivité employeur doit verser le capital décès aux ayants droits.

Le montant du capital décès est égal à quatre fois le montant mentionné à l'article D.361-1 du code de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du décès, soit au 1^{er} Avril 2017 la somme totale de 13 660 €.

Une majoration de 3 % de l'indice majoré 494 est appliquée pour chaque enfant bénéficiaire âgé de moins de 21 ans.

Suite au décès de Madame Danielle HARDY, adjoint technique titulaire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du capital décès selon les modalités susdites :

Bénéficiaires :

Monsieur Jacques HARDY en sa qualité de conjoint non séparés de corps, ni divorcé de l'agent titulaire.

Les enfants ayant plus de 21 ans ne sont pas ayant droit.

Montant

Il est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le code général de la Sécurité Sociale, soit 13 660 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser le capital décès d'un montant de 13 660 € à Monsieur Jacques HARDY.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Sur proposition de Monsieur Le Maire, il est décidé de solliciter l'autorisation du Président du Conseil Départemental pour baptiser le centre de secours et d'incendie « caserne Arthur Hardy ».
- Il est suggéré de solliciter des devis pour chiffrer la voirie dans le cadre du projet de construction d'un lotissement présenté par Monsieur Balena au Domaine du Grand Dieu.
- Il est décidé de faire réaliser par les enfants des écoles, sous l'encadrement d'un artiste reconnu, une fresque « Ode à la paix » pour marquer le centenaire de la fin de la grande guerre.
- Information est faite sur l'état d'avancement de l'achat en cours des bâtiments dits « les carmes » par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune.
- Compte-rendu est donné de la réunion du comité de surveillance en date du 04 Décembre dernier en Sous-Préfecture dans le cadre de l'ouverture du centre d'Accueil et d'Orientation de l'ancien EPHAD « Les Carmes ».
- Le point est fait sur les subventions escomptées pour le restaurant scolaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le maire déclare la session close.